

## **Application du régime allemand fiscal et de cotisation de sécurité sociale aux rémunérations et indemnités de stage dans le cadre du „Rechtsreferendariat“**

### **Informations pour les organismes privés qui accueillent des stagiaires**

Tout au long du „Rechtsreferendariat“, l’administration judiciaire allemande verse une rémunération mensuelle aux stagiaires à la fin du mois, y compris les périodes de stage dans un organisme privé à l’étranger. Cela n’empêche pas que les organismes privés qui accueillent des stagiaires dans le cadre du “Rechtsreferendariat” (cabinets d’avocats, entreprises etc.) puissent accorder une rémunération ou indemnité supplémentaire aux stagiaires.

Cependant, au niveau fiscal et en matière de sécurité sociale, toute rémunération ou indemnité de stage attribuée à un(e) stagiaire par un organisme privé est considérée comme partie intégrante de la rémunération mensuelle accordée par l’administration judiciaire allemande d’envoi à moins que, exceptionnellement, il s’agisse d’une rémunération accordée pour des services rendus hors du cadre du „Rechtsreferendariat“.

Pour garantir le prélèvement d’impôts et la cotisation de sécurité sociale par l’administration judiciaire allemande d’envoi, toute rémunération ou indemnité de stage accordée par des organismes privés dans le cadre du „Rechtsreferendariat“ doit impérativement être versée à celle-ci; le versement direct aux stagiaires doit absolument être évité. Tout engagement d’un organisme privé (cabinet d’avocats, entreprise etc.) à effectuer à son compte le prélèvement d’impôts et la cotisation de sécurité sociale ne produira aucun effet vis-à-vis des autorités allemandes.

Après prélèvement d’impôts et cotisation de sécurité sociale, la rémunération sera versée à la/au stagiaire par l’administration judiciaire allemande.

Le taux de cotisation de sécurité sociale sur toute rémunération ou indemnité de stage accordée dans le cadre du “Rechtsreferendariat” par un organisme privé est fixé à 25%. Exemple: Pour, au final, accorder un revenu supplémentaire de 450,00 € à un(e) stagiaire, la rémunération ou indemnité versée à l’administration judiciaire allemande devra s’élever au montant de 600,00 €.

Si la rémunération ou indemnité supplémentaire accordée pour un stage de plusieurs mois n'est pas versée en mensualités mais en une seule somme, cette somme sera répartie sur toute la durée du stage et la cotisation de sécurité sociale au taux de 25% s'effectuera tous les mois de manière proportionnelle.

Exemple: Si une indemnité supplémentaire de 10.000,00 € est accordée en une seule somme pour un stage des 10 mois, les autorités allemandes effectueront, pendant cette période, un prélèvement mensuel de 250,00 € de la rémunération versée à la/au stagiaire (25 % de la somme de 10.000,00 € divisée par 10).

Toute rémunération ou indemnité de stage devra être versée à l'autorité compétente pour la rémunération des fonctionnaires et agents publics (Landesamt für Besoldung und Versorgung NRW, par la suite „LBV NRW“) par virement bancaire

au profit des coordonnées bancaires suivantes:

Landesbank Hessen –Thüringen Girozentrale

IBAN: DE51 3005 0000 0004 0066 15

BIC: WELADEDXXX

en mentionnant

- la référence „97“
- le numéro d'identification de la/du stagiaire auprès du LBV NRW
- le nom et prénom de la/du stagiaire
- la période couverte par la rémunération ou l'indemnité

**Exemple:**

97/M63001234567 Mustermann, Manfred 01.01.2017 au 31.01.2017.

Les montants versés comme rémunération supplémentaire peuvent être comptabilisés comme dépenses opérationnelles.

Pour des raisons de comptabilité, seulement les sommes perçues par le „LBV NRW“ jusqu'au 3<sup>ème</sup> jour ouvrable du mois pourront être transmises à la /au stagiaire dans le cadre du versement habituel de la rémunération à la fin du mois.

Les stagiaires sont tenus de prévenir l'administration judiciaire allemande d'envoi (La Présidente ou le Président du „Landgericht“ compétent) de toute rémunération ou indemnité supplémentaire au plus tard 3 mois avant le versement prévu.

Si un engagement de rémunération ou indemnité est pris après ce délai, la/le stagiaire devra immédiatement en informer à ladite autorité.

Les rémunérations et indemnités versées pour des services rendus hors du cadre de la formation du „Rechtsreferendariat“ ne sont pas concernées par la réglementation précitée. En ce cas, l'organisme privé (cabinet d'avocats, entreprise etc.) est considéré comme employeur au niveau fiscal et en matière de sécurité sociale.

Les organismes privés qui accueillent des stagiaires et envisagent d'accorder une rémunération ou indemnité supplémentaire aux stagiaires dans le cadre du „Rechtsreferendariat“ sont priés de s'engager formellement à verser la rémunération ou l'indemnité directement au „LBV NRW“. Le formulaire „Engagement concernant le versement d'une rémunération ou indemnité de stage“ destiné à cette fin-là est disponible auprès de la Présidente ou du Président du „Oberlandesgericht“ ou „Landgericht“ compétent.